

**Deloitte.**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**VANTIVA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat au profit de salariés, hors plan d'épargne de groupe**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – 29<sup>ème</sup> résolution

## VANTIVA

Société anonyme au capital de 4.901.364,11 euros

RCS Paris 333 773 174

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières de la société, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat au profit de salariés, hors plan d'épargne de groupe**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – 29<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société Vantiva,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vantiva liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail ayant leur siège en dehors de la France ;
- (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
- (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Vantiva.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale et que (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou les émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

Paris-La-Défense, le 29 mai 2024

Courbevoie, le 29 mai 2024

A blue checkmark icon is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Nadège Pineau".

Nadège Pineau  
Associée

A blue checkmark icon is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Daniel Escudeiro".

Daniel Escudeiro  
Associé

A blue checkmark icon is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Christophe Patouillère".

Christophe Patouillère  
Associé